COMMUNE DE
PEISEY-NANCROIX
SAVOIE - FRANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AOUT 2020

COMPTE-RENDU

Présents : Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS.
Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Bernard PRAIZELIN, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD, Maire.

I/ ADMINISTRATION GENERALE

1. *Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) avec une liste de contribuables de 12 noms titulaires et de 12 suppléants*

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux, le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à **l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants**, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et les six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la liste de présentation suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pierre MARCHAND MAILLET	René Marc FAVRE
Patrice GONTHARET	Alain PERRIERE
Béatrice GIACHINO	Kathy GARDINER
Serge SCALIA	Jean-Louis PERSONNAZ
Alain POCCARD-CHAPUIS	Philippe BOYET
Serge RICHERMOZ	Jean-Pierre POCCARD-MARION
Georgette NALESSO	Chantal MARCHAND-MAILLET
René COLLIN	Guy FAVRE
Delphine RICHERMOZ	Philippe RICHERMOZ
Alcide VILLIBORD	Véronique FAVRE
Thierry RICHERMOZ	Alain RICHERMOZ
Jacques RICHERMOZ	Eric POCCARD-MARION

2. *Désignation d'un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans la signature des actes administratifs*

Mesur'Alp sollicite le Conseil pour délibérer et désigner un adjoint chargé de représenter la Commune pour la signature des actes administratifs.
Ceci n'est pas obligatoire mais conseillé car la Commune est représentée dans l'acte et le Maire est déjà partie à l'acte.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la désignation de Maryse FAVRE adjointe au Maire chargé de représenter la Commune dans la signature des actes administratifs.

3. *Délégation de pouvoirs au Maire*

Selon l'article L 2122-22 du CGCT, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, délègue au Maire pour la durée de son mandat les compétences suivantes :

1. De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
2. De procéder, dans les limites d'un montant de 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
15. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € autorisé par le conseil municipal ;
17. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
18. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
19. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
20. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4. Approbation de la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de Plan Peisey avec le Plan Local d'Urbanisme

Guillaume VILLIBORD explique qu'une enquête publique s'est déroulée du 03 mars 2020 au 16 mars 2020 (suspension de l'enquête du 17 mars au 11 juin 2020) et du 12 juin au 29 juin 2020 pour mettre en concordance le cahier des charges du lotissement de Plan Peisey avec le Plan Local d'Urbanisme.

Suite à l'enquête publique, le rapport du Commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de Plan Peisey avec le Plan Local d'Urbanisme.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de Plan Peisey avec le Plan Local d'Urbanisme.

5. Approbation de la convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL – 2020 2022

Lors d'une demande de retraite par un salarié fonctionnaire, le centre de gestion a la possibilité de vérifier le dossier adressé au service de retraite des fonctionnaires, la CNRACL.

Le coût de traitement de chaque dossier est fixé dans l'article 6 de la convention proposée à compter du 1er janvier 2020.

A noter qu'en l'absence d'utilisation de ce service, aucun montant n'est dû. Les dossiers retraite pourront ainsi être gérés directement et le Centre de Gestion pourra intervenir uniquement en appui en cas de besoin.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL – 2020 2022.

6. Etat d'assiette et martelage des coupes de bois en 2020

L'Office National des Forêts propose de procéder à l'Inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2020.

ETAT D'ASSIETTE

Parcelle	Type de coupe[1]	Volume présumé récoltable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement[2]	Année proposée par l'ONF[3]	Année décidée par le propriétaire[4]	Mode de commercialisation				Commentaires
							Vente publique	Contrat d'approvisionnement	Autre gré à gré	Délivrance	
Toute la Forêt	**PA**	**66**		**néant**	**2020-2021**					**Oui**	**Affouage 2020, Produits accidentels répartis sur plusieurs parcelles sur la Forêt Communale de Peisey-Nancroix**

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.
Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois « bord de route » **après façonnage pris en charge par la commune** ☐
- Délivrance des bois **sur pied** ☐**OUI**

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, il est proposé de désigner comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Thierry ARSAC, François POCCARD-MARION et Benoît RICHERMOZ.

Ventes de bois aux particuliers

S'agissant de la vente de bois aux particuliers, l'ONF doit être autorisé à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2020, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'état d'assiette et le martelage des coupes de bois en 2020.

7. Inscription de parcelles supplémentaires soumises au Régime Forestier

Le Conseil municipal souhaite engager une réflexion sur les parcelles proposées pour inscrire des parcelles supplémentaires soumises au Régime Forestier. La délibération est reportée sur un Conseil suivant.

8. Motion adressée à Eurostar en faveur de la reprise du « Skitrain »

Pour la plus grande déception du tourisme hivernal, Eurostar ne fera pas rouler son « Skitrain » cet hiver.
L'annulation du Ski Train a été un véritable coup dur pour l'industrie du ski et des vacances, avec des conséquences néfastes pour l'environnement.

Il est proposé de voter une motion adressée à Eurostar en faveur de la reprise du « Skitrain » au plus vite.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la motion adressée à Eurostar en faveur de la reprise du « Skitrain »».

II/ FINANCES

9. Règlement et tarifs des services de restauration scolaire et garderie – Année scolaire 2020 2021

Suite au bilan positif du service de restauration scolaire mise en place depuis la rentrée 2018, il est proposé de reconduire ce service pour l'année scolaire 2020 / 2021.
Une double organisation serait maintenue avec un service de restauration scolaire avec livraison des repas pour les grands (de la grande section au CM2) et un service de panier-repas pour les petits (PS et MS de maternelle).

Céline CROSSMAN explique que les repas de l'école seront désormais fournis par le traiteur de Landry afin de privilégier les circuits courts. Le coût d'un repas par enfant est plus onéreux mais les tarifs resteront inchangés pour les familles.
Les enfants de plus de 9 mois de la Garderie bénéficieront également de ce service durant le printemps et l'automne.

Un règlement de ce service est donc proposé avec des tarifs identiques à l'année précédente : 5€ par enfant et par repas pour la restauration scolaire. Un tarif pour les inscriptions de dernière minute est proposé pour un montant de 7,50 €.
Un tarif de 2,50 € par enfant et par repas pour le service de panier repas.

Il est également proposé de mettre en place un service de Garderie périscolaire pour l'année scolaire 2020 - 2021.
Ce service propose une garderie à l'école sur toute l'année scolaire les lundis, mardi, jeudi et vendredi : le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h30.

Le tarif proposé est de 2€ pour 1h, tarif similaire à celui appliqué sur l'année 2019 / 2020.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les règlements du service de restauration scolaire et du service de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2020 / 2021.

10. Budget Ski Gîte – Délibération modificative sur le Budget Primitif 2020

Une facture de 11 475,95 € est redevable pour le paiement du carburant de la dameuse sur le budget Ski Gîte. Pour pouvoir payer cette facture, il convient de prendre une délibération modificative sur le budget Ski Gite.
Les recettes d'exploitations sur le compte 74 sont augmentées de 11 500 € et les dépenses de carburant sur le compte 6066 sont augmentées de 11 500 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la délibération modificative sur le Budget Primitif 2020 du budget Ski Gîte.

III/ RESSOURCES HUMAINES

11. Création d'un poste d'adjoint administratif pour occuper le poste de secrétaire comptable

Pour conforter l'équipe administrative du secrétariat, il est proposé de poursuivre le poste de secrétaire administrative sur une durée de 1 an. La mission principale de ce poste est la comptabilité pour pallier aux besoins du service du secrétariat.

Le poste créée est le suivant :
Poste d'adjoint administratif
Grade : adjoint administratif territorial
Temps de travail : 35h/hebdomadaire
Contrat à durée déterminée du 23 août 2020 au 31 août 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide création d'un poste de secrétaire administrative.

IV/ MARCHES/TRAVAUX/URBANISME

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.